



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
accueil@cccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200514-A2020ST13-AR
Reçu le 14/05/2020
Publié le 14/05/2020

ARRÊTÉ N°2020/ST/13

**Prescrivant l'ouverture conditionnée des
déchèteries intercommunales pour les particuliers
et les professionnels**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en vigueur et portant compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu les récépissés de déclaration au titre des Installations classées relatif à l'ouverture des déchèteries de Fontchristiane à Briançon, Clos Jouffrey à Saint-Chaffrey, Guisane à Le Monétier les Bains, de la Clarée à Val des Prés et de la Hautes Romanche à Villar d'Arène,

Considérant que, par mesure de sécurité publique, afin de limiter la propagation du coronavirus-COVID19, il convient d'ouvrir les déchèteries dans des conditions strictes,

Considérant que les conditions de l'organisation retenue :

- La configuration des lieux permet une séparation importante entre les personnes
- Le port d'un masque ou foulard de protection est obligatoire
- Une distance de 3 mètres doit être respectée avec le gardien et avec les autres usagers
- 3 véhicules maximums pourront être présent simultanément dans l'enceinte de la déchetterie, des files d'attente pourront être organisées pour éviter les contacts rapprochés
- Le placement des dépôts dans les bennes dédiées ne pourra être réalisé par les gardiens, chaque usager devra donc assurer le déchargement de son véhicule de façon autonome
- Les enfants ne seront pas autorisés à sortir des véhicules,

Que la CCB prévoit de garantir le respect des mesures de sécurité ainsi que les mesures de contrôle mises en place,

Considérant que ces mesures sont propres à garantir la santé publique,

Considérant le plan de circulation du site,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les déchetteries intercommunales sont ouvertes pour les particuliers et les professionnels jusqu'au 31 mai 2020 selon les modalités suivantes :

- **Déchetterie de Fontchristiane à Briançon**
 - o **Du mercredi au Samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

- **Déchetterie de Clos Jouffrey à Saint Chaffrey :**
 - o Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Déchetterie de la Guisane à Le Monétier les Bains :**
 - o Les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Déchetterie de La Clarée à Val des Prés :**
 - o Les lundis et mercredis de 8h à 13h
- **Déchetterie de la Haute-Romanche à Villar d'Arène:**
 - o Semaines paires : le mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30
 - o Semaines impaires : le mercredi et samedi de 13h30 à 16h30

ARTICLE 2 :

Les mesures particulières d'accès suivantes sont mises en place et portées à la connaissance des usagers afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers et personnels de gardiennage : port d'un masque ou foulard de protection est obligatoire, distance de 3 mètres entre les personnes, 3 véhicules pouvant être présent simultanément dans l'enceinte de la déchetterie/ dépôt dans les bennes par les usagers eux même et sans aide du gardien, enfants non autorisés à sortir des véhicules. Le Président prendra toutes mesures pour assurer le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

La Déchetterie pourra être fermée, à tout moment et sans préavis, par arrêté du Président de la communauté de communes :

- En raison de l'évolution des désordres constatés sur le site,
- En fonction du non-respect de la bonne organisation et le bon déroulement de la déchetterie
- En cas de non-respect des mesures dites barrières

ARTICLE 4 :

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières définies au niveau national doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur le lieu des déchetteries.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation entre en vigueur dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Briançon, le **14 MAI 2020**

Le Président,



Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.